

52 SCARABÉES

1 rue des Pins 38000 GRENOBLE
Société civile immobilière à capital variable
Siret 97758164400019 RCS Grenoble

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Date : 31 décembre 2025

Heure : 10 heures

Lieu : 1 Rue des Pins 38100 Grenoble

PRÉSENCE

Les associés de la SCI 52 SCARABÉES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

- **Associés présents ou représentés :**
 - SAS SCOP Sémawé, représentée par son Président Aliocha Iordanoff
 - SASU La Fabrique des Alpes, représentée par son Président Aliocha Iordanoff
 - SAS Bourdons des Alpes, représenté par son Président Aliocha Iordanoff
 - Madame Sarah Dantz
 - Madame Jeanne de Kerdrel
 - Monsieur Yann Salètes
 - Monsieur Solen Bel Latour
 - Madame Elodie Colombo
- **Total des parts représentées :** 34 100 parts sociales
- **Présidence :** La séance est présidée par Aliocha Iordanoff, en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION : CONSTATATION DU RETRAIT DE MME GOUBEL ET DU RACHAT DE SES PARTS

L'Assemblée agréé le retrait de Madame Geneviève Goubel et le rachat par la Société de ses **600 parts** sociales au prix de leur valeur nominale, soit **6 000 euros**. Ces parts sont annulées, entraînant une réduction de capital de 6 000 euros.

(Adoptée à l'unanimité)

DEUXIÈME RÉOLUTION : AGRÉMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIÉE

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de souscription de Madame **Elodie Colombo**, demeurant au 7 rue Pierre Sémard 38950 Saint Martin Le Vinoux, décide à l'unanimité de l'agréer en qualité de nouvelle associée de la Société, conformément aux dispositions statutaires.

(Adoptée à l'unanimité)

TROISIÈME RÉOLUTION : CONSTATATION DE NOUVELLES SOUSCRIPTIONS DE PARTS SOCIALES

Le Gérant expose que de nouvelles souscriptions en numéraire ont été réalisées en décembre 2025 pour un montant total de **6 000 euros**, par l'émission de **600 parts nouvelles** de 10 euros chacune. L'Assemblée constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital par voie d'apports en numéraire.

(Adoptée à l'unanimité)

QUATRIÈME RÉOLUTION : FIXATION DU CAPITAL SOCIAL ET RÉPARTITION

Suite aux mouvements constatés ci-dessus (retrait et nouvelles souscriptions), le capital social demeure fixé à **341 000 euros**, divisé en **34 100 parts** de 10 euros. L'Assemblée prend acte de la nouvelle répartition des parts telle qu'elle figure dans le registre des mouvements de parts sociales tenu par la gérance.

(Adoptée à l'unanimité)

CINQUIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DU PRÉAMBULE

L'Assemblée décide de simplifier le préambule des statuts. La liste nominative des associés fondateurs, leurs coordonnées personnelles et leurs régimes matrimoniaux, qui figuraient en tête des statuts constitutifs, sont supprimés et remplacés par un préambule historique mentionnant la date de constitution de la Société et la date de la présente mise à jour.

L'Assemblée rappelle que l'identité des associés et la répartition précise des parts sociales sont désormais portées exclusivement sur le registre des mouvements de parts de la Société, conformément à la variabilité du capital.

(Adoptée à l'unanimité)

SIXIÈME RÉSOLUTION : MISE À JOUR DU CAPITAL ET VARIABILITÉ (ARTICLE 7)

L'Assemblée décide de mettre à jour la rédaction de l'article relatif au capital social pour refléter la situation actuelle (341 000 €) et simplifier la gestion future grâce à la variabilité.

Texte adopté :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** » Le capital social souscrit s'élève à la somme de **341 000 euros**. Il est divisé en **34 100 parts sociales** d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées. Le capital est variable conformément aux dispositions de l'Article 8 des présents statuts. La liste nominative des associés et la répartition des parts figurent au registre des mouvements de parts de la Société tenu au siège social.

(Adoptée à l'unanimité)

SEPTIÈME RÉSOLUTION : SUPPRESSION DES CLAUSES CADUQUES

L'Assemblée supprime définitivement des statuts :

- L'ancien Article 6 (apports initiaux).
- La mention du premier exercice 2024 (Article 20).
- La mention du délai d'option IS (Article 26).
- L'intégralité du TITRE VII (Articles 27 à 30).

(Adoptée à l'unanimité)

HUITIÈME RÉSOLUTION : ADOPTION DES STATUTS REFONDUS ET POUVOIRS

L'Assemblée approuve les nouveaux statuts mis à jour et re-numérotés. Elle donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer les formalités.

(Adoptée à l'unanimité)

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2025.

Signatures des associés et du gérant

Aliocha Iordanoff,
Pour La Fabrique des Alpes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Aliocha Iordanoff,
Pour Bourdons des Alpes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Aliocha Iordanoff,
Pour Sémawé,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Sarah Dantz,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dantz', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jeanne de Kerdrel,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kerdrel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yann Salètes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Salètes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Solen Bel Latour,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Solen', with a long horizontal stroke extending to the right.

Elodie Colombo,

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Colombo', with a long horizontal stroke extending to the right.